

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 2022 - 110

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise VEZIE le 02/11/2022,

Considérant qu'en raison de travaux d'extension du réseau électrique rue de la Roche Blanche, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

- Article 1 La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux rue de la Roche Blanche
- Article 2 La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie
- Article 3 Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4 Cette réglementation sera limitée du Lundi 14 Novembre 2022 au Lundi 05 Décembre 2022.
- Article 5 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 03 Novembre 2022

Le Maire
Olivier BOURDAIS

